



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/2007/1
30 janvier 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Quatre-vingt-deuxième session
Genève, 7-9 mai 2007
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AUX ANNEXES A ET B DE L'ADR

Chapitre 7.5.7: manutention et arrimage

Communication de la Commission européenne

Résumé

Résumé analytique:	La proposition vise à inclure dans le chapitre 7.5.7 «manutention et arrimage» une note renvoyant au «Code de bonnes pratiques européen concernant l'arrimage des charges sur les véhicules routiers».
Mesure à prendre:	Ajouter une nouvelle note après le paragraphe 7.5.7.1 de l'ADR.
Documents connexes:	INF.16 (Belgique) (soixante-dix-septième session).

Rappel des faits

Sous les auspices de la Commission européenne, un groupe d'experts, composé de représentants des États membres de l'Union européenne, a été créé afin d'élaborer un code de bonnes pratiques concernant l'arrimage des charges. Ce code est à présent terminé et sera prochainement publié sur le site Web de la Commission européenne. La Commission propose d'ajouter à la sous-section 7.5.7.1 une note renvoyant à ce code. Lors du débat sur cette question qui a eu lieu au sein du Comité des transports de marchandises dangereuses, une large majorité des États membres s'est déclarée favorable à l'introduction d'une telle note dans l'ADR.

Ce type de renvoi existe déjà dans l'ADR: les directives de l'Organisation maritime internationale sur la pratique du chargement des marchandises sont mentionnées au chapitre 5.4.2. La quatorzième édition révisée du Règlement type contient également, à la section 7.1.1, des renvois aux Directives OMI/OIT/CEE-ONU relatives à l'emballage des unités de transport de marchandises. Lorsque le Comité des transports de marchandises dangereuses a examiné cette question, la majorité des États membres s'est déclarée favorable à l'insertion des renvois susmentionnés dans la section 7.1.1 du Règlement type et dans la sous-section 7.5.7.1 de l'ADR.

La Commission propose d'ajouter à la sous-section 7.5.7.1 une nouvelle note renvoyant à toutes les directives susmentionnées.

Proposition

Insérer le nota suivant à la fin de la sous-section 7.5.7.1 de l'ADR:

«**NOTA:** Des conseils sur l'arrimage des marchandises dans les engins de transport figurent dans le "Code de bonnes pratiques européen concernant l'arrimage des charges sur les véhicules routiers" publié par la Commission européenne, dans les Directives OMI/OIT/CEE-ONU pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport, parues dans le supplément au Code maritime international des marchandises dangereuses, et dans l'Accord sur l'échange et l'utilisation des wagons entre entreprises ferroviaires (RIV 2000), annexe II – directives de chargement, de l'Union internationale des chemins de fer. Les codes nationaux de bonnes pratiques (par exemple le Code de pratique de la sécurité des chargements sur les véhicules, du Département des transports du Royaume-Uni) peuvent également être consultés.».

Justification

- | | |
|-----------------------------|--|
| Incidences sur la sécurité: | Il est possible d'améliorer les normes de sécurité en faisant mieux connaître les codes de bonnes pratiques et en encourageant leur utilisation. |
| Faisabilité: | Elle ne devrait poser aucun problème puisque l'ADR contient déjà des renvois à d'autres recommandations, par exemple au chapitre 5.4.2. |
| Applicabilité: | Les directives ont été rédigées de façon à être facilement mises en œuvre. |
